



**Perspective  
Session d'été 2022**

## Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter:



**Adrian Wüthrich**  
Président / politique sociale  
031 370 21 17  
079 287 04 93  
wuethrich@travailsuisse.ch



**Dr. Thomas Bauer**  
Politique économique  
031 370 21 11  
077 421 60 04  
bauer@travailsuisse.ch



**Valérie Borioli Sandoz**  
Politique de l'égalité  
031 370 21 47  
079 598 06 37  
borioli@travailsuisse.ch



**Gabriel Fischer**  
Politique de formation  
031 370 21 11  
076 412 30 53  
fischer@travailsuisse.ch



**Linda Rosenkranz**  
Communication  
031 370 21 18  
079 743 50 47  
rosenkranz@travailsuisse.ch



**Denis Torche**  
Politique environnementale,  
fiscale et extérieure  
031 370 21 16  
079 846 35 19  
torche@travailsuisse.ch

## Conseil national

### Première semaine

30.5.	<b>21.512</b> <sup>1</sup>	Iv. pa. Kamerzin. Egalité pour les veuves et les veufs de plus de 45 ans ..... → Oui ..... 5
1.6.	<b>22.403</b>	Iv. pa. CSEC-CN. Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2024 ..... → Oui ..... 5
	<b>20.3683</b> <sup>2</sup>	Mo. Feri Yvonne. Allocations pour enfant sous condition de ressources ..... → Oui ..... 5
	<b>20.3806</b> <sup>2</sup>	Po. Piller Carrard. Investir autrement dans les structures d'accueil extrafamilial ..... → Oui ..... 5
	<b>20.3823</b> <sup>2</sup>	Mo. Prelicz-Huber Katharina. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital ..... → Oui ..... 5
	<b>20.3833</b> <sup>2</sup>	Mo. Silberschmidt. Assurer un financement durable de l'AVS pour toutes les générations. Déficit nets nuls jusqu'en 2050 ..... → Non ..... 6

### Deuxième semaine

8.6.	<b>22.3392</b> <sup>3</sup>	Mo. CIP-CN. Extension de la réglementation relative aux cas de rigueur dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle ..... → Oui ..... 6
9.6.	<b>22.3390</b>	Po. CSEC-CN. Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique ..... → Oui ..... 6
	<b>22.3391</b>	Mo. CSEC-N. Positionner l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière comme partie intégrante de l'espace suisse de formation ..... → Oui ..... 6

### Troisième semaine

13.6.	<b>22.3012</b>	Mo. CPE-CN. Mesures urgentes en faveur du pôle suisse de recherche, de formation et d'innovation ..... → Oui ..... 7
14.6.	<b>21.501</b>	Iv. Pa. CEATE-CN. Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ..... → Oui ..... 7
16.6.	<b>21.063</b>	Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes). Initiative populaire et contre-projet indirect. .... → Oui ..... 8
	<b>22.3008</b>	Mo. Conseil des Etats (CdE-CE). Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long terme en période de Covid-19 ..... → Oui ..... 8

<sup>1</sup> Initiatives parlementaires 1<sup>re</sup> phase (suite: 2, 7, 8, 9, 14, 15 et 16 juin)

<sup>2</sup> Interventions parlementaires DFI (suite : 16 juin)

<sup>3</sup> Interventions parlementaires DFF (suite : 16 juin)

## Conseil des Etats

### Première semaine

31.5. **21.048** Loi sur l'organisation de la Poste (LOP). Révision partielle ..... → Non ..... **9**

### Deuxième semaine

8.6.	<b>19.3373</b>	Mo. Conseil national ((Kiener Nellen) Seiler Graf). Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité	
	<b>19.4110</b>	Mo. Conseil national (Marti Min Li). Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation.....	→ Oui ..... <b>9</b>
	<b>22.3370</b>	Po. CSSS-CE. Travail de soins. Revaloriser les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance .....	→ Oui ..... <b>9</b>

### Troisième semaine

13.6.	<b>21.4339</b>	Mo. Conseil national (CSSS-CN). Faciliter l'accès à la propriété grâce au deuxième pilier .....	→ Non ..... <b>10</b>
	<b>21.3440</b>	Po. Rieder. Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières.....	→ Oui ..... <b>10</b>
13.6.	<b>22.3228</b>	Mo. Salzmann. Aider la classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant. Relever à 6'000 francs la déduction pour les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail	
	<b>22.3243</b>	Mo. Knecht. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie	
	<b>22.3244</b>	Mo. Chiesa. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie	
	<b>22.3356</b>	Mo. Chiesa. Baisser les prix de l'essence, du diesel et des combustibles pour la classe moyenne et l'industrie .....	→ Non ..... <b>10</b>
14.6.	<b>20.089</b>	Réforme LPP.....	→ v. détails .... <b>11</b>
	<b>22.3237</b>	Po. Gapany. Assurance-invalidité. Favoriser la réinsertion .....	→ Oui ..... <b>11</b>
	<b>21.032</b>	Loi sur les travailleurs détachés. Modification .....	→ Oui ..... <b>11</b>
	<b>20.4738</b>	Mo. Ettlin Erich. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables.....	→ Non ..... <b>11</b>

## Conseil national

### Lundi 30 mai / Initiatives parlementaires 1<sup>re</sup> phase (suite: 2, 7, 8, 9, 14, 15 et 16 juin)

#### 21.512 Iv. pa. Kamerzin. Egalité pour les veuves et les veufs de plus de 45 ans

L'initiative parlementaire vise à modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) de manière à ce que les veufs aient également droit à une rente et pas seulement les veuves. Travail.Suisse s'engage pour l'égalité des sexes et soutient donc la suppression de cette discrimination juridique des hommes. La Cour européenne des droits de l'homme l'a également exigé dans un jugement contre la Suisse.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.*

### Mercredi 1<sup>er</sup> juin

#### 22.403 Iv. pa. CSEC-CN. Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2024

Le dispositif des aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, reconduit à plusieurs reprises, doit être transformé en un soutien durable de la Confédération, comme le souhaite la commission CSEC-N. Les besoins des familles ne sont toujours pas couverts, malgré les dizaines de milliers de places qui ont vu le jour depuis 2003 grâce à cet encouragement financier fédéral. La Commission CSEC-N a besoin de temps pour élaborer la nouvelle loi, qui devrait entrer en vigueur à fin 2024. Or, le dispositif d'encouragement en vigueur s'éteindra en juin 2023. Il convient par conséquent de le prolonger.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.*

### Mercredi 1<sup>er</sup> juin / Interventions parlementaires DFI (suite : 16 juin)

#### 20.3683 Mo. Feri Yvonne. Allocations pour enfant sous condition de ressources

En Suisse, le coût élevé des enfants représente un risque de pauvreté accru pour les familles à faible revenu, en particulier pour les familles monoparentales et les familles nombreuses. Ainsi, un ménage monoparental sur huit vit en dessous du seuil de pauvreté en Suisse. Les allocations familiales actuelles ne tiennent pas compte des coûts très élevés des enfants. Alors que les coûts directs des enfants ont encore augmenté (à 942 francs par mois pour un enfant, 1507 francs pour deux enfants), les allocations familiales stagnent à un bas niveau. Le Conseil fédéral doit donc être chargé de présenter une modification de la loi afin que les allocations familiales actuelles puissent être aménagées en fonction des besoins et contribuer ainsi efficacement à la lutte contre la pauvreté des familles en Suisse.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

#### 20.3823 Po. Piller Carrard. Investir autrement dans les structures d'accueil extrafamilial

Le postulat demande une étude sur les conséquences en terme économique et sociale de la gratuité des crèches pour les familles dont les deux conjoints travaillent. Il convient d'en savoir plus sur les conséquences économiques globales d'une telle mesure. Que ce soit au niveau de l'augmentation du potentiel de main d'œuvre sur le marché du travail et des nouvelles recettes fiscales générées, ou bien que ce soit au niveau de la pauvreté des familles et de l'encouragement précoce des enfants, la question mérite d'être investiguée au lieu d'être purement rejetée.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.*

## **20.3823 Mo. Prelicz-Huber Katharina. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital**

La loi-cadre demandée pour la garantie du minimum vital permet de moderniser la lutte contre la pauvreté dans toute la Suisse. Des salaires suffisants pour vivre en font partie, raison pour laquelle plusieurs cantons ont déjà fixé des salaires minimaux. Le renforcement des compétences de base ainsi que des qualifications professionnelles des bénéficiaires de l'aide sociale est une autre mesure importante. L'intervention prévoit une compensation équitable des charges. Pour Travail.Suisse, la lutte contre la pauvreté doit devenir une tâche permanente de la Confédération. Cela permettra d'éviter que la pauvreté ne se transmette de génération en génération, voire qu'elle ne se développe.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

## **20.3833 Mo. Silberschmidt. Assurer un financement durable de l'AVS pour toutes les générations. Déficit nets nuls jusqu'en 2050**

L'exigence de la motion vise à réduire les prestations de l'AVS dans la même mesure que des recettes supplémentaires sont décidées. Cette approche unilatérale est erronée. Plus de recettes que d'économies doivent être possibles en fonction des décisions politiques. D'autant plus que les rentes AVS doivent garantir le minimum vital. L'exigence selon laquelle le fonds AVS ne doit pas, en règle générale, descendre en dessous du montant d'une dépense annuelle, constitue déjà un objectif clair. Des objectifs supplémentaires pour les 28 prochaines années ne sont pas réalisables. La garantie du financement des rentes est une tâche permanente de la politique. De plus, en raison du rejet de cette motion par le Conseil fédéral, l'auteur de la motion a déposé la motion 20.4078 sans la phrase «Cet objectif doit être mis en œuvre par des mesures équilibrées à parts égales du point de vue des dépenses et des recettes». Cette motion a été soutenue par le Conseil fédéral et Travail.Suisse. Le 18 décembre 2020, le Conseil national l'a transmise au Conseil des Etats. La motion 20.3833 est donc obsolète.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

## **Mercredi 8 juin / Interventions parlementaires DFF (suite : 16 juin)**

### **22.3392 Mo. CIP-CN. Extension de la réglementation relative aux cas de rigueur dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle**

La motion demande un accès facilité à la formation professionnelle pour les requérants d'asile déboutés et les sans-papiers. Pour ce faire, la durée de séjour requise doit être réduite de cinq à deux ans et être ouverte aux jeunes qui ont suivi l'école obligatoire en Suisse durant moins de deux ans. Il faudrait également examiner la possibilité de déposer une demande anonymisée. La législation actuelle est en effet trop restrictive comme l'atteste le fait que seuls 61 jeunes sans-papiers dans toute la Suisse ont bénéficié entre 2013 et 2020 de la dérogation prévue. Une réglementation plus souple est non seulement dans l'intérêt de ces jeunes afin qu'ils puissent acquérir une formation professionnelle mais aussi dans celui de l'économie (en raison du grand nombre de places d'apprentissage à pourvoir) et de la société (éviter le manque de perspectives pour les jeunes sans-papiers qui peut conduire à la délinquance).

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

## **Jeudi 9 juin**

### **22.3390 Po. CSEC-CN. Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique**

Le postulat demande au Conseil fédéral de dresser un état des lieux sur les thèmes de l'égalité et de la précarité de la relève dans les hautes écoles suisses. Il s'agit notamment d'examiner la création de postes stables dans le corps intermédiaire et leur financement. Travail.Suisse salue une plus grande sécurité dans les conditions d'engagement de la relève scientifique. La problématique de l'égalité dans le corps intermédiaire académique est évidente et constitue un obstacle décisif à l'égalité des chances dans le paysage universitaire.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.*

## **22.3391 Mo. CSEC-N. Positionner l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière comme partie intégrante de l'espace suisse de formation**

L'orientation professionnelle, universitaire et de carrière apporte une contribution importante à la réussite du choix d'une profession ou d'une filière d'études et soutient les adultes dans toutes les questions relatives à la gestion de leur carrière. Les changements sur le marché du travail vont encore accroître la signification et l'importance de ces prestations. Avec "viamia", nous disposons d'un projet pilote important et, avec la stratégie nationale, d'un instrument permettant de poursuivre la coordination d'une orientation professionnelle, universitaire et de carrière de qualité. Pour assurer la pérennité de ces tâches, il faut un financement constant. Travail.Suisse salue donc un positionnement de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière en tant que partie de l'espace suisse de formation dans le cadre du message FRI 2025-2028.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

## **Lundi 13 juin**

### **22.3012 Mo. CPE-CN. Mesures urgentes en faveur du pôle suisse de recherche, de formation et d'innovation**

La motion demande au Conseil fédéral d'entamer des négociations avec l'UE en vue d'associer la Suisse en tant que pays tiers aux programmes Horizon Europe, Digital Europe, ITER, Euratom et Erasmus+. Une augmentation unique de la contribution suisse à la cohésion doit également être réglée à cette occasion. Sans association, le pôle de recherche et d'innovation suisse sera fortement affaibli. Il faut s'efforcer de supprimer le plus rapidement possible le lien inapproprié entre les questions relatives à l'avenir de la voie bilatérale et les questions institutionnelles liées à l'association aux programmes de l'UE - notamment parce que la clarification de ces questions prendra nettement plus de temps. Travail.Suisse soutient l'octroi d'un versement supplémentaire au titre de la cohésion pour une (re)participation rapide aux programmes de coopération européens dans le domaine de la recherche et de la formation.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

## **Mardi 14 juin**

### **21.501 Iv. Pa. CEATE-CN. Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050**

La commission du Conseil national a décidé d'opposer un contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers, pour trouver plus rapidement une solution efficace au niveau de la loi. Dans un contexte d'urgence climatique Travail.Suisse est globalement favorable à cette révision législative car plus rapide à mettre en œuvre qu'une révision de la Constitution. Il faut soutenir en particulier les modifications légales qui prévoient des objectifs intermédiaires et l'acceptabilité sociale. Pour concrétiser cette dernière, il est nécessaire, d'une part, d'avoir des mesures pour éviter que la politique climatique défavorise les bas et moyens revenus. D'autre part, il est essentiel que l'on se soucie davantage des effets du climat sur le marché du travail et l'emploi, en donnant la possibilité aux travailleuses et travailleurs touchés d'adapter leurs compétences professionnelles ou de bénéficier de reconversions. Faute de quoi, on risque un nouvel échec en cas de votation populaire.

→ *Travail.Suisse soutient le contre-projet indirect.*

## Jeudi 16 juin

### **21.063 Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes). Initiative populaire et contre-projet indirect.**

L'initiative demande que les assurés ne consacrent pas plus de 10% de leur revenu disponible aux primes d'assurance-maladie. Pour les revenus normaux en particulier, l'augmentation constante des primes d'assurance-maladie représente une charge financière importante et croissante. Il en résulte une augmentation des retards de paiement des primes d'assurance-maladie et une renonciation partielle aux prestations. Les réductions de primes cantonales entraînent en outre une inégalité de traitement entre les cantons qui ne se justifie pas. Les taux de bénéficiaires de réductions individuelles de primes varient selon les cantons de 19% (NE) à 36% (LU, SH, VD). En outre, il existe des différences massives dans l'ampleur des réductions de primes. Alors que dans le canton de Berne, par exemple, 369 francs sont alloués par habitant, dans le canton de Bâle-Ville, ce montant est de 1'039 francs. Il est donc urgent d'agir, tant au niveau de la charge financière des ménages que de la réduction des inégalités de traitement entre les cantons. D'autres mesures d'accompagnement sont toutefois nécessaires pour atténuer les coûts.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative populaire.*

### **22.3008 Mo. Conseil des Etats (CdF-CE). Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long terme en période de Covid-19**

La motion charge le Conseil fédéral de proposer un projet de loi visant à considérer les déficits des CFF causés par la pandémie de Covid-19 comme extraordinaires et d'accorder en conséquence des aides financières compensatoires aux CFF afin d'assurer l'exécution des investissements selon la planification et conformément aux décisions de l'Assemblée fédérale. Les CFF ont été gravement touchés par les effets de la pandémie de COVID-19. L'entreprise affichait un déficit de 617 millions de francs en 2020, avec une diminution de plus d'un tiers de ses client-e-s. La stabilité économique des CFF, qui revête une importance majeure pour la politique des transports, est en danger. La Confédération n'a jusqu'à maintenant pas pris en compte les pertes du trafic grandes lignes dans le versement d'indemnités spéciales aux CFF. Des mesures qui garantissent sur le long-terme les investissements prévus des CFF sont nécessaires. Elles permettraient d'éviter qu'une pression soit exercée sur les coûts liés au personnel et garantissent que l'évolution du réseau ferroviaire soit poursuivie.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.*

## Conseil des Etats

### Mardi 31 mai

#### **21.048 Loi sur l'organisation de la Poste (LOP). Révision partielle**

La révision prévoit, d'une part, que Postfinance puisse accorder en toute autonomie des crédits et des hypothèques et, d'autre part, sa privatisation, ce qui implique sa séparation du groupe Poste. Nous soutenons l'accès pour PostFinance au marché des crédits et des hypothèques. Mais une privatisation totale n'est pas nécessaire. Les conséquences seront négatives pour les conditions de travail du personnel mais aussi pour le réseau postal qui sera confronté de manière accrue à des problèmes de financement. Pour les clients, la privatisation aura aussi des effets négatifs avec une prévisible hausse des tarifs. Travail.Suisse est d'accord que l'on mène une discussion sur le service universel, le développement futur des besoins de la population et des entreprises mais en fixant comme limite que cela ne doit pas passer par la privatisation de Postfinance car cela est incompatible avec sa mission de service public.

→ *Travail.Suisse recommande de ne pas entrer en matière sur la révision.*

### Mercredi 8 juin

#### **19.3373 Mo. Conseil national ((Kiener Nellen) Seiler Graf). Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité**

#### **19.4110 Mo. Conseil national (Marti Min Li). Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation**

Les deux textes apportent des corrections à la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG), corrections dont un avis de droit récent sur les lacunes en matière d'égalité hommes-femmes dans la législation fédérale a montré qu'elles sont nécessaires pour correspondre à la réalité sociale d'aujourd'hui, où l'homme n'est plus le seul pourvoyeur du revenu de la famille. La motion 19.3373 demande de mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité en matière d'allocation pour perte de gain APG : le montant maximal de l'allocation journalière doit être le même dans les deux cas. Seconde inégalité à corriger dans la LAPG, l'absence d'allocation d'exploitation payée aux femmes indépendantes lors d'un congé maternité, mais prévue pour les personnes indépendantes en cas de service militaire. Rien ne justifie que les indépendantes ne jouissent pas de l'égalité de traitement en cas de maternité car elles aussi doivent assumer les frais d'exploitation de leur entreprise pendant leur congé maternité.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter les deux motions.*

#### **22.3370 Po. CSSS-CE. Travail de soins. Revaloriser les bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance**

Aux yeux de Travail.Suisse, la pétition issue de la Session des femmes 2021 demandant une meilleure reconnaissance du travail de care via les bonifications AVS est justifiée. En effet, même en s'ajoutant au revenu annuel moyen déterminant la rente, le montant fictif accordé pour les années d'éducation ou d'assistance n'augmente la rente AVS que de manière minime, voire pas du tout dans certains cas. De plus, aucune bonification ne peut être comptabilisée passé l'âge légal de la retraite. Le postulat déposé par la CSSS-CE donne une suite à cette pétition. Il s'agit d'assouplir les conditions donnant droit aux bonifications et d'élargir le cercle des personnes éligibles.

→ *Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.*

**Lundi 13 juin**

**21.4339 Mo. Conseil national (CSSS-CN). Faciliter l'accès à la propriété grâce au deuxième pilier**

Cette motion vise à faciliter l'acquisition d'un logement par un retrait plus important du capital du deuxième pilier. Selon le droit en vigueur, les futurs propriétaires doivent apporter eux-mêmes au moins la moitié des fonds propres, l'autre moitié pouvant être retirée de leurs avoirs de prévoyance auprès de leur caisse de pension. Travail.Suisse partage l'appréciation du Conseil fédéral et considère que le contexte macroéconomique ne se prête pas à un assouplissement des normes actuelles d'octroi de crédit, ce qui favoriserait encore la croissance des prix. A cela s'ajoute le fait que cette motion profiterait principalement aux personnes qui gagnent bien leur vie : elles disposent d'un capital plus élevé dans le deuxième pilier et peuvent en retirer davantage. Les salariés des branches à bas salaires sont exclus et doublement désavantagés. D'une part, parce qu'il n'est pas possible de retirer des montants plus élevés du deuxième pilier et, d'autre part, parce que les prix de l'immobilier pourraient augmenter encore plus fortement en raison du pouvoir d'achat supplémentaire des personnes à hauts revenus.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*

**21.3440 Po. Rieder. Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières**

L'augmentation de la masse monétaire sur les marchés financiers par les principales banques centrales a entraîné des augmentations massives de la fortune des détenteurs de titres financiers tels que les actions, les obligations ou l'immobilier. Ces augmentations ne sont pas dues à la performance, mais uniquement aux décisions politiques des banques centrales. Suite à l'expansion mondiale de la masse monétaire, l'inégalité de fortune, déjà énorme, s'est encore accrue. Travail.Suisse est convaincu qu'il faut donc augmenter l'imposition des transactions sur les marchés financiers, au profit d'une réduction de l'imposition du travail productif. Un impôt sur les transactions financières serait un pas important pour soulager le budget des ménages des couches de revenus inférieures et moyennes, pour mieux reconnaître le travail productif et important pour la société, pour réduire le déséquilibre dans la répartition de la fortune et pour financer à long terme la principale œuvre sociale de la Suisse.

→ *Travail.Suisse recommande d'adopter le postulat.*

**22.3228 Mo. Salzmänn. Aider la classe moyenne à faire face à la hausse des prix du carburant. Relever à 6000 francs la déduction pour les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail**

**22.3243 Mo. Knecht. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie**

**22.3244 Mo. Chiesa. Un programme d'allègement en faveur de la population et de l'économie**

**22.3356 Baisser les prix de l'essence, du diesel et des combustibles pour la classe moyenne et l'industrie**

La motion Salzmänn prévoit le relèvement à 6000 francs du montant des déductions pour les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail dans l'impôt fédéral direct. Les autres motions prévoient de réduire tous les impôts sur les huiles minérales grevant les carburants et les combustibles. La hausse des prix des énergies fossiles, suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, a des répercussions sur le budget des ménages, en particulier les bas et moyens revenus. Mais les motions proposées ont un effet d'arrosoir et favorisent les hauts revenus qui consomment davantage d'énergie fossile. Travail.Suisse estime qu'il est judicieux d'attribuer des bons de mobilité afin de ne pas privilégier certains moyens de transport. Ainsi, les travailleuses et travailleurs pour lesquels cela est possible peuvent passer aux transports publics à un prix réduit et ceux pour lesquels cela n'est pas possible reçoivent un coup de pouce pour atténuer leurs frais d'essence nettement plus élevés.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter ces différentes motions.*

## Mardi 14 juin

### 20.089 Réforme LPP

A la demande du Conseil fédéral, les organisations faitières des partenaires sociaux ont élaboré le compromis LPP des partenaires sociaux pour une réforme équilibrée et socialement acceptable de la prévoyance professionnelle. Ce compromis a été rejeté par le Conseil national et la CSSS-E au profit de nouveaux modèles. Travail.Suisse rejette ces propositions et continue à soutenir le compromis des partenaires sociaux (= projet du Conseil fédéral). Celui-ci garantit une réforme équilibrée de la prévoyance professionnelle en atténuant la baisse du taux de conversion minimal à 6% par des suppléments de rente et en permettant des rentes stables et une modernisation de la LPP grâce à l'adaptation des bonifications de vieillesse et à la réduction de moitié de la déduction de coordination. Le modèle proposé par la CSSS-E ne prévoit pas de financement solidaire et pèse sur les bas revenus. Le projet de la CSSS-E ne prévoit pas de suppléments de rente pour tous les salariés assurés. Toujours est-il que le projet de la CSSS-E est globalement meilleur que les décisions du Conseil national. Travail.Suisse soutient le versement en espèces des prestations de sortie inférieures à 2'000 francs (LFLP art. 5 al. 1 let. c).

- *Travail.Suisse recommande d'accepter le projet du CF (= compromis des partenaires sociaux).*
- *Travail.Suisse soutient la proposition de la CSSS-E à l'art. 5, al. 1, let. c de la loi sur le libre passage.*

### 22.3237 Po. Gapany. Assurance-invalidité. Favoriser la réinsertion

Le postulat demande au Conseil fédéral de rédiger un rapport afin d'examiner des mesures visant à améliorer la réinsertion des bénéficiaires de rentes de l'assurance-invalidité. Travail.Suisse s'engage depuis des années pour la réinsertion des bénéficiaires de rentes AI sur le marché du travail. En 2017, suite à l'adoption d'une intervention au Conseil des Etats, le DFI a organisé trois conférences afin de mettre en évidence les possibilités d'amélioration de la réadaptation professionnelle des personnes atteintes dans leur santé. Cinq ans plus tard, le rapport demandé pourra donner une nouvelle impulsion avec de nouvelles mesures.

- *Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.*

### 21.032 Loi sur les travailleurs détachés. Modification

La loi sur les travailleurs détachés est un élément central des mesures d'accompagnement (MAC) à la libre circulation des personnes. Celles-ci visent à garantir le respect des conditions de salaire et de travail en usage dans la localité, la profession et la branche et à s'assurer que celles-ci sont également appliquées aux travailleurs détachés en Suisse. La modification de la loi sur les travailleurs détachés vise à intégrer les salaires minimaux cantonaux dans le champ d'application de la loi sur les travailleurs détachés, de sorte que ces réglementations cantonales doivent également être prises en compte et respectées par les entreprises détachant des travailleurs. Si cette modification n'a pas lieu, des salaires minimaux différents s'appliqueront aux travailleurs indigènes et aux travailleurs détachés. Il y a donc un risque d'éviction des travailleurs indigènes. Mais les entreprises suisses subissent également des désavantages concurrentiels, car leurs coûts salariaux minimaux sont différents de ceux des entreprises étrangères qui fournissent des services en Suisse. L'adaptation de la loi sur les travailleurs détachés est donc essentielle.

- *Travail.Suisse recommande d'entrer en matière.*

### 20.4738 Mo. Ettlin Erich. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables

La motion demande une modification de la loi fédérale sur l'extension du champ d'application des conventions collectives de travail (CCT). Les dispositions contenues dans les CCT concernant les salaires minimaux cantonaux, les dispositions relatives au 13e mois de salaire et les vacances doivent primer sur les réglementations cantonales. Comme les cantons ne sont pas habilités à fixer des règles correspondantes sur le 13e mois de salaire ou les vacances, la motion vise exclusivement les salaires minimums cantonaux. Pour Travail.Suisse, le partenariat social est un avantage décisif de l'ordre économique suisse et un renforcement de ses instruments, comme la déclaration de force obligatoire des conventions collectives de travail, doit être salué. Travail.Suisse

peut comprendre les préoccupations de l'auteur de la motion concernant un surenchérissement par le droit cantonal. Les salaires minimaux cantonaux ne sont toutefois pas introduits contre des CCT existantes déclarées de force obligatoire, mais doivent déployer leurs effets en premier lieu dans les branches sans partenariat social. A cela s'ajoute le fait que de nouvelles dispositions de CCT qui contredisent le droit cantonal impératif ne peuvent pas être déclarées de force obligatoire selon le Code des obligations. L'adoption de la motion entraînerait donc une insécurité juridique pour les employeurs et les employés et compliquerait les négociations sur les conventions collectives de travail. Le partenariat social n'en serait pas protégé, mais plutôt affaibli.

→ *Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.*